



ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT
ET L'INNOVATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS

Schéma pluriannuel de mise en accessibilité

2022-2024

2022

Adico - PAE du Tilloy - 5 rue Jean Monnet - BP 20683 - 60006 Beauvais Cedex
www.adico.fr - 03 44 08 40 40 – contact@adico.fr

N° Déclaration d'activité : 22600241960 Exonéré de TVA selon l'article 261.4-4°d du CGI (Code Général des Impôts)

Table des matières

Introduction	3
Schéma pluriannuel	3
Les objectifs	3
• Référent accessibilité	3
• Formation / Sensibilisation	3
• Mise en conformité du site internet	4
Annexes	4

Introduction

La commune de Lataule en tant que personne morale de droit public est concernée par l'obligation d'accessibilité de ses services de communication en ligne tel que prévu par [l'article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées](#).

Le [décret n°2019-768 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne](#) introduit, dans son article 5, le référentiel d'accessibilité détaillant notamment la méthodologie technique de vérification de la conformité.

Il s'agit du Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité dans sa version 4 publié en Septembre 2019.

La commune de Lataule est donc réglementairement tenue, pour toute publication de service de communication en ligne, de respecter le RGAA 4 ce qui équivaut au niveau d'exigence de niveau double A (AA) des Règles pour l'Accessibilité des Contenus Web (WCAG).

Au-delà de ces obligations réglementaires, La commune de Lataule a décidé de faire de l'accessibilité une priorité afin de permettre à tous les administrés, agents et élus d'accéder aux services publics proposés.

Schéma pluriannuel

Le présent document a pour objectif de présenter les grandes lignes de la politique d'accessibilité numérique déployée au sein de La commune de Lataule pour les trois prochaines années à venir.

Fondé sur une démarche d'amélioration continue, le schéma pluriannuel se décompose en plans annuels. À chaque publication d'un nouvel plan annuel, un bilan du plan annuel précédent sera réalisé afin d'identifier les avancées et les points de blocage.

Les objectifs

La prise en compte de l'accessibilité numérique au sein de la collectivité se traduit par la définition d'objectifs et d'actions réparties dans différents domaines.

- Référent accessibilité

L'état des lieux : le référent accessibilité est la secrétaire de mairie

Les objectifs : le/la secrétaire de mairie sera toujours le référent accessibilité

Indicateurs : gestion des publications en conformité avec le RGAA

- Formation / Sensibilisation

L'état des lieux : prise de connaissance du guide accessibilité de l'ADICO par le référent accessibilité

Les objectifs : connaître les obligations concernant la mise en accessibilité du site internet de la commune pour le référent, à transmettre aux 2 élus en charge de la publication des articles en l'absence du référent

Indicateurs : suivi de formation / webinaire notamment proposé par l'ADICO avec partage aux 2 élus en charge de la publication des articles en l'absence du référent.

- Mise en conformité du site internet

L'état des lieux : site internet en conformité à 82%

Les objectifs : atteindre le meilleur taux possible en se rapprochant du taux moyen de 95.7%

Indicateurs : mise à jour du rapport d'audit de décembre 2021, intervention de l'ADICO sur les points gérés par eux.

Annexes

Inventaire des services concernés

Plan annuel